

**SELECTION D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE - SOIGNANT  
POUR LA RENTREE DE JANVIER 2027**

- **Arrêté du 29 avril 2026** (modifiant l'Arrêté du 7 avril 2020) relatif à l'articulation entre Parcoursup et les modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et au diplôme d'assistant de régulation médicale
- **Arrêté du 12 avril 2021** portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- **Arrêté du 10 juin 2021** portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique
- **Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023** relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)

<b>ADRESSE DE L'INSTITUT DE FORMATION</b>	<b>Instituts de Formation IFSI - IFAS - IFAP</b> <b>Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger 93602 Aulnay Sous-bois Cedex</b> <b>Téléphone secrétariat : 01.49.36.71.10 Courriel : <a href="mailto:rb.secret.ifsif@ght-gpne.fr">rb.secret.ifsif@ght-gpne.fr</a></b> <b>Site : <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a></b>
<b>DOSSIER CANDIDATURE DISPONIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A partir du Lundi 6 juillet 2026</b> téléchargeable sur le site : <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a></li> <li>- <a href="https://www.ght-gpne.fr/se-former/nos-ecoles/ifsif-ifas-ifap-robert-ballanger/nos-formations/formation-aide-soignante/">https://www.ght-gpne.fr/se-former/nos-ecoles/ifsif-ifas-ifap-robert-ballanger/nos-formations/formation-aide-soignante/</a></li> </ul>
<b>PERIODE D'INSCRIPTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Du lundi 6 juillet au vendredi 02 octobre 2026 (23h59 délai en rigueur)</b> <b>Par voie postale le cachet de la poste faisant foi.</b> <b>Pas de dépôt du dossier sur place</b></li> </ul>
<b>JURYS DE SELECTION</b> - Examens des dossiers -Entretien écrit et oral : non bacheliers et non inscrit en classe de terminale -Entretien oral : bacheliers / équivalents et inscrits en classe de terminale (année en cours)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>EXAMEN DES DOSSIERS- EPREUVE ECRITE suivi d'un ENTRETIEN ORAL :</b> <b>Du Mardi 15 septembre au jeudi 12 novembre 2026</b></li> </ul>
<b>COMMUNICATION DES RESULTATS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mardi 17 novembre 2026 à 10h00.</b></li> <li>- Publication sur le site <a href="http://www.ght-gpne.fr">www.ght-gpne.fr</a> (cf. lien ci-dessus), et envoi par courrier dématérialisé.</li> <li>- Affichage à l'institut de Formation des Aides-Soignants.</li> <li>- <b>Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.</b></li> </ul>
<b>VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LES CANDIDATS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Du mardi 17 novembre 2026 à 10h00 jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 (23h59 délai en rigueur)</b></li> <li>- par courrier électronique : <a href="mailto:rb.secret.ifsif@ght-gpne.fr">rb.secret.ifsif@ght-gpne.fr</a></li> </ul>
<b>L'INSCRIPTION EN FORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Du vendredi 28 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026</b></li> <li>- Sur rendez-vous auprès du secrétariat pédagogique : 01.49.36.71.10</li> </ul>
<b>RENTREE SCOLAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rentrée scolaire le lundi 04 janvier 2027 à 9h00</b> <b>La présence le jour de la rentrée est obligatoire</b></li> </ul>
<b>FINANCEMENT DE LA FORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Se référer à la page 3 pour la prise en charge financière de la formation.</b></li> </ul>

**INFORMATIONS INCLUSION HANDICAP** : Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier de sélection un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Contact : 01.49.36.71.10 : Monsieur Thierry MAISTO (Poste 4710) ou par E-mail : [rb.ifsif.handicap@ght-gpne.fr](mailto:rb.ifsif.handicap@ght-gpne.fr)

## CONDITIONS D'ACCES

- Sans condition de diplôme.
- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Aptitude physique et psychologique à la fonction d'aide-soignant
- Obligation d'immunisation et de vaccination, attestation d'un schéma vaccinal complet valide
- Nombres de places ouvertes à la sélection **41 places**.

## MODALITES DE SELECTION JANVIER 2027

La sélection est effectuée sur la base :

1) D'un dossier comportant les pièces suivantes qui **doivent impérativement être classées dans l'ordre ci-dessous** :

- Une pièce d'identité ou un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae actualisé ;
- Une Attestation d'inscription en classe de terminale (certificat de scolarité 2026-2027)
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- **Le cas échéant**, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, classes de première et terminale uniquement ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs), **tout document doit être daté, signé et comporter le cachet de l'employeur** ;
- **Le cas échéant** tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

2) **Un écrit sur place (20 minutes)**, pour les candidats non bacheliers ou équivalent ou non inscrit en classe de terminale, suivi **d'un entretien oral individuel de 15 à 20 minutes avec un jury professionnel : appréciation des qualités humaines et relationnelles des candidats. Une convocation vous sera adressée par courriel avec demande d'accusé de réception.**

## CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE - SOIGNANT

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

## CAS PARTICULIER DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (ASHQ) DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

**Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an** en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue **de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins six mois** en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

### PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

▪ **Sont éligibles au financement par le Conseil Régional d'Île-de-France :**

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- **Les demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,**
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC)
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- Les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus
- Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) sont éligibles.

▪ **Si vous appartenez à l'une des catégories ci-dessous et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, le coût annuel de votre formation s'élèvera à 7500 euros pour l'année 2027 (autofinancement) :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.
- **En cas de non-éligibilité à la prise en charge des coûts de formation par la Région, le futur élève doit trouver les modalités de financement de son parcours de formation avant de démarrer celui-ci (financement employeur, France Travail, Transitions pro ou autres).**

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queles-aides-financieres-et-pour-qui>

▪ **Pour les élèves en autofinancement, une convention bipartite est établie avec possibilité de régler la formation en 2 versements maximum.**

- **Le 1<sup>er</sup> versement doit être effectué le jour de la rentrée scolaire.**

▪ La formation d'aide-soignant est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

<https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/landing>

**Rappel :**

- **Il est impératif de constituer votre dossier administratif en respectant l'ordre des pièces demandées.**
- **Tout dossier transmis en dehors du délai sera rejeté.**
- **Transmission par courrier postal :** les pièces doivent être agrafées dans l'ordre demandé.
  - La fiche d'inscription, ci-jointe, complétée et signée.
  - Une photo d'identité (à coller ou agraffer sur la fiche d'inscription ci-jointe). Cette photo doit être « tête nue, de face, et sur fond blanc » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.
  - Pour les personnes de nationalité française : une photocopie de la **carte d'identité ou du passeport en cours de validité.**
  - Pour les personnes de nationalité étrangère : une photocopie du **titre de séjour valide pour l'entrée en formation.**
  - Une lettre de motivation **manuscrite.**
  - Un curriculum vitae (CV) **actualisé.**
  - Une Attestation d'inscription en classe de terminale (certificat de scolarité 2026-2027)
  - La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
  - La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale.
  - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs), tout document doit être daté, signé et comporté le cachet de l'employeur.
  - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
  - Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, libellée à l'adresse du candidat.
  - Pour les demandeurs d'emploi : une **attestation actualisée d'inscription à France Travail mentionnant la date d'inscription et précisant si indemnisation ou non par France travail (ARE).**
  - Pour les bénéficiaires du RSA : une attestation du versement du RSA.

**INFORMATION IMPORTANTE**

**DOSSIER MEDICAL :**

**L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :**

1. D'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant ; <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>
2. D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.
  - **Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :**  
Hépatite B – Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite.
  - **Vaccinations très fortement recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :**  
Coqueluche – Rougeole – Grippe saisonnière – Rubéole – Varicelle

**Conseil : N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations**

